

## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay

Séance du 16 juin 2025

### Objet : Adoption des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vie Jaunay

Le 16 juin 2025 à 10 h 00, la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay, dûment reconvoquée suite à la réunion du 28 mai 2025, s'est réunie à Notre-Dame-de-Riez sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

**Date de la convocation :** 3 juin 2025

#### **Etaient présents :**

#### **Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :**

- Représentants des maires du département de la Vendée :
  - o M. Louis-Marie GUILBAUD, adjoint au maire de Soullans
  - o M. Jean TESSIER, adjoint au maire de St-Julien-des-Landes *ayant reçu mandat de Mme Emmanuelle MAILLOCHEAU*
- M. Vincent PIPAUD, représentant du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération
- M. Bernard METAIREAU, représentant de la Communauté de communes Vie et Boulogne
- M. Hervé BESSONNET, président et représentant du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay
- M. Lucien PRINCE, représentant du Syndicat Mixte Vendée Eau

#### **Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

- M. Charles PONTOIZEAU, représentant de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire – Vendée
- M. Michel MORILLEAU, représentant de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- M. Alain TREMBLAIS, représentant de l'association France Nature Environnement Vendée
- M. Alain BOURASSEAU, représentant de la Fédération départementale des chasseurs de la Vendée

#### **Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :**

- M. Maxime BOIZON, représentant Mme la directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire,
- M. Simon-Pierre GUILBAUD, représentant M. le directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée.

#### **Avait donné mandat :**

- Mme Emmanuelle MAILLOCHEAU, adjointe au maire de Beaulieu-sous-la-Roche, à M. Jean TESSIER

**Etaient excusés ou absents :**

- M. François BLANCHET, conseiller régional des Pays de la Loire
- M. Thomas PERROCHEAU, conseiller départemental de la Vendée
- M. Philippe CLAUTOUR, adjoint au maire d'Aizenay
- M. Francis ROBIN, conseiller municipal à Brétignolles-sur-Mer
- M. Stéphane BUFFETAUT, adjoint au maire d'Apremont
- M. Sébastien GUILBAUD, conseiller municipal à Commequiers
- M. Philippe POUCKET, adjoint au maire de Givrand
- Mme Isabelle DURANTEAU, maire de Landevieille
- M. Thierry RICHARDEAU, maire de Saint-Christophe-du-Ligneron
- M. Jean BROSSARD, représentant du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération
- M. Jean-François PEROCHEAU, représentant de la Communauté de communes du Pays des Achards
- M. André CLAUTOUR, représentant de la Communauté de communes Vie et Boulogne
- Mme Angie LEBOEUF, représentante de La Roche-sur-Yon Agglomération
- M. Jean CANTIN, représentant du Syndicat Mixte Vendée Eau
- M. Jean-Claude LE BOURDONNEC, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée
- M. Pierre de MAISONNEUVE, président de l'Association syndicale des marais de la Basse Vallée de la Vie
- M. Tony GAUTIER, représentant de l'Association syndicale des marais de la Vie
- M. Hervé BREMAUD, président de l'Association syndicale des marais de Saint-Hilaire et de Notre-Dame-de-Riez
- M. Jean-Luc BILLET, représentant de l'Association syndicale des marais de Soullans et des Rouches
- M. Eric FOUQUET, représentant de l'antenne locale de Saint-Gilles-Croix-de-Vie du COREPEM des Pays de la Loire
- M. Robert DUPONT, représentant de l'association UFC-Que Choisir de Vendée
- M. Amédée DUPOND, représentant de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie
- M. Edouard DE LA BASSETIERE, représentant de l'association « Sylviculteurs de Vendée »
- Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne
- M. le préfet de la Vendée
- Mme la directrice de la délégation Maine-Loire-Océan de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Mme la directrice régionale Pays de la Loire de l'Office Français de la Biodiversité
- M. le directeur délégué à la mer et au littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée.

| Collège  | En exercice | Présents  | Pouvoirs | Votants   |
|--|-------------|-----------|----------|-----------|
| Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux                 | 21          | 6         | 1        | 7         |
| Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées | 13          | 4         | 0        | 4         |
| Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics   | 7           | 2         | 0        | 2         |
| <b>Total</b>   | <b>41</b>   | <b>12</b> | <b>1</b> | <b>13</b> |

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau est régi par des règles de fonctionnement en application de l'article R.212-32 du code de l'environnement. Les dernières règles de fonctionnement ont été adoptées par la CLE le 10 février 2021.

Suite à la parution du décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux, il indique qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour de ces règles de fonctionnement.

Il mentionne que, conformément à l'article R.212-32 du code de l'environnement, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Monsieur le Président rappelle que ce point était à l'ordre du jour de la Commission Locale de l'Eau du 28 mai 2025 mais qu'il n'a pas pu être délibéré faute d'atteinte du quorum des 2/3 requis pour ce type de décision.

Aussi, après en avoir présenté le contenu, Monsieur le Président propose d'adopter les nouvelles règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay annexées à la présente délibération.

La Commission Locale de l'Eau, après en avoir délibéré, a voté :

| <b>Nombre de votants</b> | <b>Avis favorables</b> | <b>Avis défavorables</b> | <b>Abstentions</b> |
|--------------------------|------------------------|--------------------------|--------------------|
| 13                       | 13                     | 0                        | 0                  |

La Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay adopte à l'unanimité les nouvelles règles de fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président  
de la Commission Locale de l'Eau,

Hervé BESSONNET